

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la séance du Conseil Communautaire du 05 décembre 2019

Date de convocation : le 29 novembre 2019

Présidence : Monsieur Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DENIS

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 47 titulaires - 10 suppléants

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Nombre de membres présents (37) :

HEMEZ Marc, DENIS Jean-Claude, BARTOSZEK Bertrand, STIEVENARD Mirtille, VITU Christian, GREVIN Gilles, LEROY Marie-Hélène, DEVENOT Georges, BRAY Laurence, D'ADDARIO Roméo, PAKOSZ Alain, DUPILET Arlette, DELANNOY Frédéric, MOREAU Valérie, GOUY Eric, MARTINEZ Laurent, SECONDA Claude, GAUTHIEZ Paulette, DELABY Bernard, DAUTREMEPUICH Bruno, SAVARY Jean, BESTIAN Edith, CIERZANIAK Bernard, PIERRACHE Joël, VANANDREWELT Rémy, CORREAU Marie-Thérèse, BOURGHELLE Marie-Lise, DURANT Marc, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, QUENNESSON Julien, TOSOLINI Christian, KHAROUBI Simone, BOT Jean-Luc, HALLANT Dany, SIECZKAREK Jean-Michel, BRICOUT Patrice.

Membres absents ayant donné pouvoir (9) :

LA SPINA Rosa à M. STIEVENARD,
MEURDESOUF Michel à M. DURANT,
VERDRON Danielle à M. BLANQUET,
MICHALAK Denis à J. QUENESSON,
MALFIGAN Jocelyne à M. SECONDA,
COQUERELLE Jean-Luc à E. BESTIAN,
DEVAUX Martine à M. VANANDREWELT,
QUENNESSON J. Claude à N. MARCINIAK,
MORTUAIRE Marlène à S. KHAROUBI.

Membres présents sans voix délibérative : JONIAUX Pascal.

Membres absents excusés : SARNA Gérard, DELECLUSE Marc.

DELIBERATIONS ADOPTEES

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil communautaire des 26 septembre et 17 octobre 2019.

01. CRAC de l'exercice 2018 de la Concession de distribution d'énergie électrique

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de prendre acte du Compte-rendu d'activités de l'exercice 2018 de la Concession de distribution d'énergie électrique,
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

02. Renouvellement du contrat de Concession de distribution d'énergie électrique

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, à signer le Renouvellement de la convention de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, le modèle de cahier des charges et les modèles d'annexes à ce dernier, pour une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2020
- d'autoriser le Président, à signer l'accord n°1 en application de l'annexe 1 au cahier des charges de ladite convention, s'agissant des modalités de la contribution du concessionnaire au financement des travaux de dissimulation à vocation environnementale des ouvrages de la concession pour la période 2020-2023.

03. Rapport annuel d'activité 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement du SIDEN-SIAN

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de prendre acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

04. Proposition de motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie de Somain

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie de Somain.

05. Budget principal – reprise partielle d'une provision constituée pour litiges et contentieux

En application des articles L2321-2 29°, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire.

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a constitué une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 100 000 €.

Au vu des dépenses réalisées depuis 2016 au titre des litiges et contentieux en cours et d'une réévaluation du risque encouru, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de reprendre cette provision à hauteur de 60 500 €,
- de préciser que la reprise de cette provision est prévue au budget principal de l'exercice 2019 au compte 7815 – reprise sur provision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06. Budget annexe des zones d'activités - Bail commercial conclu avec la SARL AJD DESIGN - Annulation de titres suite à la décision de la Cour d'Appel de Douai du 4 juillet 2019

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de procéder à l'annulation des titres suivants émis sur l'exercice 2015 à l'encontre de la société AJD DESIGN afin que dans ses écritures apparaisse un solde dû par cette société d'un montant de 3 416,94 € :

Titre n° 13 = 923,84 € (annulation du solde dû)

Titre n° 23 = 2 900,20 € (annulation totale)

Titre n° 73 = 2 383,46 € (annulation partielle)

- de préciser qu'afin de régulariser cette annulation de titres, il sera procédé à une augmentation des crédits inscrits à l'article 673 - titres annulés sur exercices antérieurs – au budget annexe des zones d'activités de l'exercice 2019 dans le cadre d'une décision modificative.

- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07. Adhésion de Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN pour l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des 15 communes hors périmètre – Reprise des résultats de clôture 2018, réintégration au budget principal et transfert au SIDEN-SIAN de l'actif et du passif du budget du SPIC assainissement

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la reprise des résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'assainissement au budget principal de Cœur d'Ostrevent comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation au R002 : 2 768 080,17 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement au R001 : -1 075 923,87€,

- d'approuver la prise en charge par Cœur d'Ostrevent des restes à payer et des restes à recouvrer afférents au service de l'assainissement antérieurs au 1er janvier 2018,

- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe du service de l'assainissement dans le budget principal,

- de mettre à disposition du SIDEN-SIAN l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence,

- de transférer au SIDEN-SIAN l'ensemble des emprunts et des subventions transférables ayant financé ces biens,

- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec le SIDEN-SIAN la convention de mise à disposition de l'actif et du passif formalisant ces différents mouvements,

- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

08. Budgets principal et annexe des Zones d'Activités : Décision modificative n°3

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De modifier comme suit les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES GENERALES	800,00 €			
6042-90	Prestations animation Forum pour l'emploi	800,00 €	002	Excédent de la section d'exploitation au CA 2018 SPIC Assainissement	2 768 080,17 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 797 635,90 €			
6558-020	Cotisations GEPU (15 communes) :	1 796 756 €			
6558-812	Participation SIAVED	1 680,00 €			
657341-90	Subvention ville Aniche pour Forum pour l'emploi	-800,00 €			
022	DEPENSES IMPREVUES	-89 654,60 €			
023	Virement à la section d'Investissement	1 059 298,87 €			
TOTAL		2 768 080,17 €	TOTAL		2 768 080,17 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement au CA 2018 SPIC ASSAINISSEMENT		1 075 923,87 €		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS			86 425 €
					1321-020-896	Subvention PRADET pour aménagement de l'espace restauration au sein de l'OT			86 425 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES		-86 200,00 €						
2041583-898	Participation Syndicat la fibre numérique 59/62		-86 200,00 €						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 836 255,31 €		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			5 836 255,31 €
21534-810-893	Travaux d'enfouissement des réseaux sur tracé du TCSP <i>Régularisation des mandats antérieurs émis à tort au 21538 (Mandats 1892/2016-1956/2017-894 & 2510/2018)</i>		5 836 255,31 €		21538-810-893	Travaux d'enfouissement des réseaux sur tracé du TCSP <i>Régularisation des mandats antérieurs émis à tort au 21538 (Mandats 1892/2016-1956/2017-894 & 2510/2018)</i>			5 836 255,31 €
21534-810-893	Travaux d'enfouissement des réseaux sur tracé du TCSP <i>(Régularisation des crédits inscrits au BP 2019)</i>		628 030,00 €						
21538-810-893	Travaux d'enfouissement des réseaux sur tracé du TCSP		-628 030,00 €		021	Virement de la section de fonctionnement			1 059 298,87 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		156 000,00 €						
2313-896	Réhabilitation bâtiment OT - Aménagement espace restauration		156 000,00 €						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		0,00 €						
13936-01	Amortissement de subvention Travaux enfouissement des Réseaux sur tracé TCSP		-76 440,00 €						
13918-01	Amortissement de subvention Travaux enfouissement des Réseaux sur tracé TCSP		76 440,00 €						
TOTAL			6 981 979,18 €		TOTAL				6 981 979,18 €

- De modifier comme suit les autorisations de programme impactées par cette décision modificative :

- AP n°8 : Réhabilitation bâtiment Office de Tourisme

→ BP 2019 :

Année de vote	AP				CP				REVISION
	AP Votée	Montant des engagements antérieurs	Engagements de l'années N	TOTAL des engagements	Consommés sur exercices antérieurs	2019	2020	TOTAL des CP	
	1	2	3	4=2+3	5	6	7	8=5+6+7	
2018	1 600 000,00€	1 273 642,19€	250 000,00€	1 523 642,19€	181 154,50€	1 400 000,00€	18 845,50€	1 600 000,00€	0,00€

→ DM n°3 : 5 Décembre 2019 :

Année de vote	AP				CP				REVISION DU MONTANT DE L'AP
	AP Votée	Montant des engagements antérieurs	Engagements de l'années N	TOTAL des engagements	Consommés sur exercices antérieurs	2019	2020	TOTAL des CP	
	1	2	3	4=2+3	5	6	7	8=5+6+7	
2018	1 600 000,00€	1 273 642,19€	250 000,00€	1 523 642,19€	181 154,50€	1 556 000,00€	18 845,50€	1 756 000,00€	+ 156 000,00€

Le montant de l'AP est porté à 1 756 000, 00 €

- AP n°9 : Déploiement du très haut débit sur le territoire

→ BP 2019

Année de vote	AP				CP				REVISION	
	AP Votée	Montant des engagements antérieurs	Engagements de l'années N	TOTAL des engagements	Consommés sur exercices antérieurs	2019	2020	2021		TOTAL des CP
	1	2	3	4=2+3	5	6	7	8		8=5+6+7
2018	1 285 000,00 €	1 280 524,00 €	0,00€	1 280 524,00€	0,00€	372 058,00 €	478 774,00€	434 168,00€	1 285 000,00€	0,00€

→ DM n°3 - 5/12/19

Année de vote	AP				CP					REVISION DU MONTANT DE L'AP
	AP Votée	Montant des engagements antérieurs	Engagements de l'année N	TOTAL des engagements	Consommés sur exercices antérieurs	2019	2020	2021	TOTAL des CP	
	1	2	3	4=2+3	5	6	7	8	8=5+6+7	
2018	1 285 000,00 €	1 280 524,00 €	0,00€	1 280 524,00€	0,00€	285 858,00 €	521 874,00€	477 268,00€	1 285 000,00€	0,00€

Le montant de l'AP reste inchangé.

- Autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B : Budget annexe ZA - DM n°3

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- de modifier comme suit les crédits ouverts au budget annexe des zones d'activités de l'exercice 2019 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 173 €	75	Autres produits de gestion courante	5 173 €
673-90	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 173 €	752-90	Revenus des immeubles	5 173 €
TOTAL		5 173 €	TOTAL		5 173 €

- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09. Budget principal et annexe des zones d'activités : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus aux budgets de l'exercice 2019 dès le 1^{er} janvier 2020 sur la base de la répartition suivante :

Budget	Chap.	Libellé	BP + DM 2019 en €	Montant autorisé (25%) en €
Principal	20	Immobilisations incorporelles	71 700,00 €	17 925,00 €
	204	Subventions équipement versées	496 338,00 €	124 084,50 €
	21	Immobilisations corporelles	7 113 040,55 €	1 778 260,14 €
	23	Immobilisations en cours	1 853 650,00 €	463 412,50 €
	27	Autres immobilisations financières	13 200,76 €	3 300,19 €
	45	Opérations pour compte de tiers	254 400,00 €	63 600,00 €
Annexe Zones D'Activités	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
	204	Subventions équipement versées	56 100,00 €	14 025,00 €
	21	Immobilisations corporelles	322 808,01 €	80 702,00 €
	23	Immobilisations en cours	32 204,01 €	8 051,00 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Office de Tourisme Intercommunal de Cœur d'Ostrevent – Adoption du budget primitif 2020.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Cœur d'Ostrevent qui lui est présenté, lequel s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	240 000 €
Section d'investissement	6 100 €
Total des deux sections	246 100 €

11. Changement d'opérateur pour la télétransmission des documents comptables et des pièces justificatives

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de changer d'opérateur de télétransmission,
- d'opter pour l'outil iXChange 2, développé par la société JVS-Mairistem, fournisseur du progiciel de gestion financière actuellement utilisé par le service comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le cas échéant la convention à intervenir avec l'opérateur.

12. Garantie d'emprunt à la SEM Territoires 62 dans le cadre de la concession publique d'aménagement de la ZAC Barrois

Pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Barrois, la SEM Territoires 62, concessionnaire, souhaite contracter un nouveau prêt d'un montant de 7 000 000 € (sept millions d'euros) sur la base de l'offre de financement de la banque franco-allemande SAARLB qui lui a été remise. Le prêt proposé, d'une durée de 4 ans, est indexé sur un taux fixe de 1,00 % et prévoit un remboursement du capital in fine. Sa mise en place permettrait non seulement à la SEM Territoires 62 de rembourser dans les délais l'avance de trésorerie d'un montant de 2 200 000 € qui lui a été consentie par Cœur d'Ostrevent mais également de pallier le décalage de cessions de terrains tout en maintenant un niveau de trésorerie acceptable sur cette opération.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'accorder la garantie d'emprunt à la SEM TERRITOIRES 62 dans les conditions rappelées ci-dessus, sachant que l'intervention de Cœur d'Ostrevent est conditionnée au solde préalable par la SEM TERRITOIRES 62 des deux prêts en cours déjà garantis par Cœur d'Ostrevent,
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à intervenir au contrat de prêt en qualité de garant, qui sera passé entre la Banque SAARLB et TERRITOIRES 62,
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

13. Autorisation de signature de l'avenant n°5 au contrat de Concession Publique d'Aménagement de la ZAC Barrois – Prorogation de la durée de la concession

Le présent avenant a pour objet, d'un commun accord avec la SEM Territoires 62, de proroger la durée de cette concession jusqu'au 31 mars 2024. Ainsi, cette prorogation permettrait à la SEM Territoires 62 de rembourser intégralement le prêt d'un montant de sept millions d'euros qu'elle entend contracter auprès de la banque franco-allemande SAARLB à rembourser sur une durée de quatre ans avec la garantie de Cœur d'Ostrevent.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°5 au contrat de concession publique d'aménagement de la ZAC Barrois pour proroger la durée de la concession,

- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Concession d'aménagement de la ZAC BARROIS : cession de terrain par la SEM Territoires 62 à la société SDM

La société SDM, dirigée par Monsieur Florent CARON, est spécialisée dans le stockage et la distribution. En 2018, SDM a fait l'acquisition d'une parcelle de 9 991 m² sur le parc Barrois afin d'y construire un bâtiment logistique composé d'un entrepôt à but de stockage et d'une partie bureaux pour l'administration et l'accueil client. Aujourd'hui, face à une demande croissante de ses clients, Monsieur CARON souhaite acquérir un terrain de 14 657 m² (dans le prolongement du bâtiment actuel) afin d'y construire deux nouveaux entrepôts de stockage.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser la SEM Territoires 62 à céder le terrain d'une superficie de 14 657 m² à la société SDM ou à toute autre société s'y substituant au prix de 14 € HT/m²,
- de verser une participation pour complément de prix d'un montant de 14 657 € comme prévu dans la concession d'aménagement signée avec la SEM Territoires 62 qui ne sera pas réalisée au prix du bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC Barrois
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC de BARROIS portant complément de prix avec la SEM Territoires 62.

15. Validation des dossiers liés à l'aide directe aux commerçants, artisans et prestataires de services

Quatre nouveaux dossiers ont été examinés : SARL Digitech Telecoms, SARL Seng Gaming Bar, SARL Opti'soins et SARL Bourgeois.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'accorder les subventions suivantes :

Aide à la Création						
Entreprise	Statut	Activité	Siège social	Montant des investissements	Objet des investissements	Subvention
DIGITECH Télécoms	SARL	Travaux Télécoms/pose de fibre	Montigny en Ostrevent	30 719 €	Matériel/outillage/remorque /aménagements véhicule	5 000 €
SENG Gaming Bar	EURL	Salle de jeux vidéo, bar et petite restauration	Somain	33 672 €	Matériel informatique/mobilier/Outillage/aménagements	5 000 €

Aide au Développement						
Entreprise	Statut	Activité	Siège social	Montant des investissements	Objet des investissements	Subvention
Opti'Soins	SARL	Opticien	Marchiennes	43 382 €	Travaux de rénovation et d'aménagement du local/achat de mobilier	5 000 €
Bourgeois	SARL	Boucherie Charcuterie Traiteur	Hornaing	41 073 €	Travaux d'aménagement et de rénovation création d'un lieu de stockage	5 000 €

- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les conventions d'attribution des subventions relatives aux projets validés,
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Octroi d'une aide à l'immobilier au profit de la société AGOSTO BETON POMPAGE SERVICE

La société AGOSTO BETON POMPAGE SERVICE, créée en 2009, est spécialisée dans le transport et le pompage de béton sur la Région Hauts de France. Elle emploie aujourd'hui 40 salariés.

Actuellement localisée à ESCAUDAIN la société souhaite déménager car le site actuel ne permet plus de répondre aux besoins de développement de l'entreprise en pleine croissance.

Les dirigeants souhaitent acquérir un bâtiment à SOMAIN. Le prix d'acquisition est 835 000 €.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'accorder une aide à l'immobilier à la société AGOSTO BETON POMPAGE SERVICE ou à toute autre société s'y substituant pour le même objet d'un montant de 40 000 € compte tenu de la création d'au moins 10 emplois CDI ETP conformément au dispositif d'aide acté par le conseil communautaire.
- de déléguer au Président ou son représentant ayant reçu délégation la signature de la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Acquisition foncière auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre de l'élargissement d'une voirie de la ZAC Barrois

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a confié à Territoires 62, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation du Parc d'activités Barrois afin d'y permettre l'accueil de nouvelles implantations artisanales, industrielles, commerciales et de services. Pour aider à la commercialisation et au bon fonctionnement des flux de circulation (passage de poids lourds en particulier) à destination des grandes parcelles situées sur la partie nord de la zone (Proximité de l'autoroute), Cœur d'Ostrevent et Territoires 62 se sont rapprochés des services du Conseil Départemental du Nord, pour examiner dans quelles conditions un aménagement de voirie au droit de l'Espace Naturel Sensible (ENS) pourrait être accepté.

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable à la cession d'une emprise d'environ 5 m de large sur la longueur nécessaire, soit une surface calculée par géomètre d'environ 997m² (cf. plan joint) pour le prix symbolique de 1 (un) euro.

Néanmoins, cet accord est subordonné par les services de l'ENS au transfert préalable d'une espèce végétale protégée, *Dianthus armeria* (l'œillet velu), dont plusieurs stations ont été signalées et relevées dans l'emprise concernée par le futur aménagement ainsi que la signature d'une convention de compensation de transfert d'espèce protégée.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition des dites parcelles propriétés du Conseil Départemental du Nord pour le prix de 1 (un) euro,
- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de compensation de transfert d'espèce protégée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter une prise de possession anticipée du terrain et à signer l'acte correspondant.

18. Délibération cadre – définition de l'intérêt communautaire dans les domaines culturels et sportifs et en matière de politique du logement

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de définir l'intérêt communautaire des compétences de Cœur d'Ostrevent dans les domaines sportifs et culturels et en matière de politique du logement tels qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

COMPETENCES SOUMISES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
<p>Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p>	<p>Sont déclarées d'intérêt communautaire :</p> <p>1) Toutes les actions dont le portage par Cœur d'Ostrevent est prévu dans le PLH communautaire</p> <p>2) Les aides communautaires en faveur du développement de l'offre de logements locatifs à caractère social sur le territoire communautaire dans les conditions prévues par le conseil communautaire</p> <p>3) Les aides communautaires en faveur du soutien à l'accession aidée et/ou sociale à la propriété des ménages dans les conditions définies par le conseil communautaire</p>
<p>Construction, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire</p>	<p>Est déclaré d'intérêt communautaire tout nouvel équipement structurant pour le territoire au vu des critères cumulatifs suivants: 1) le projet doit être conforme au projet de territoire (à venir) 2) Il doit intéresser l'ensemble de la population du territoire 3) Le portage communautaire doit permettre d'obtenir au moins 70% du financement du coût global du projet</p>
<p>Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire</p> <p>Construction, entretien et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p>	<p>Aménagement d'un parcours nautique sur la Scarpe Aval</p> <p>Est déclaré d'intérêt communautaire tout nouvel équipement qui remplit les critères cumulatifs suivants: 1) le projet doit être corrélé avec une autre compétence de Cœur d'Ostrevent en matière de politique de la ville ou entrer dans le cadre de l'ERBM 2) Il doit répondre à un besoin de mutualisation des équipements entre les communes en intéressant au moins 5 communes du territoire 3) Le portage communautaire doit permettre d'obtenir au moins 70% du financement du coût global du projet</p>

19. Aide communautaire - Développement de l'offre de logements locatifs à caractère social sur le territoire communautaire

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- de valider, les aides communautaires suivantes :

- Subvention communautaire aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, aux offices publics de l'habitat et aux organismes agréés pour l'exercice d'activités (activités de maîtrise d'ouvrage) d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour la production de logements bénéficiant d'une aide de l'Anah (Agence

nationale de l'habitat) pour la production de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dans le neuf et en acquisition-amélioration : 3 000 €/logement.

- Subvention communautaire supplémentaire aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, aux offices publics de l'habitat et aux organismes agréés pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour la production de logements bénéficiant d'une aide de l'Anah pour la production de petits logements (T1, T2 et moyen T3) : 1 000 €/logement.

Cette participation financière communautaire est conditionnée aux critères suivants :

- La territorialisation des objectifs de production de logements fixés dans le PLH communautaire.
- La performance énergétique liée au logement, permettant de favoriser les investissements destinés à réduire les charges des occupants, grâce à l'utilisation d'équipements plus économes et écologiques et prenant en compte les principes bioclimatiques.
- La diversité typologique et le peuplement en fonction du parc existant et des besoins sur la commune et sur le territoire.
- L'intégration urbaine et la qualité architecturale du projet.
- La prise en compte des règles d'accessibilité liées aux logements.

- de dire que cette aide communautaire est mise en place pour la durée du PLH communautaire,
- de déléguer au Président la conclusion des conventions correspondantes avec les établissements concernés dans les conditions définies par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Aide communautaire - Soutien à l'accession aidée et/ou sociale à la propriété des ménages

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de mettre en place une aide financière communautaire en faveur de l'accession aidée et/ou sociale à la propriété des ménages sur le territoire dans les conditions ci-dessous exposées, ces aides étant mises en place pour la durée du PLH communautaire :

Cette action a pour objectifs qualitatifs :

- D'attirer de nouveaux ménages sur le territoire.
- De faciliter l'accession à la propriété des ménages.
- De diversifier le profil des ménages, notamment dans les quartiers en Politique de la Ville.

L'aide financière de Cœur d'Ostrevent est la suivante :

- Subvention communautaire pour l'implantation d'un ménage composé de 3 personnes occupant le logement : 3 000 €.
- Subvention communautaire pour l'implantation d'un ménage composé de 4 personnes ou plus occupant le logement : 4 500 €.
- Subvention communautaire supplémentaire pour l'implantation d'un ménage dans un quartier en Politique de la Ville : 1 000 €.

L'aide financière communautaire sera accordée au moment de l'achat du bien et sera mentionnée dans le contrat de vente. Elle sera versée au notaire et viendra en déduction du prix d'acquisition du bien.

Le contrat de vente devra comprendre, également, une clause anti-spéculative permettant le contrôle des reventes. Afin d'empêcher les plus-values importantes, en cas de revente de l'immeuble dans un délai de 5 années à compter de la signature de l'acte de vente, le bénéficiaire de l'aide financière communautaire devra informer la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent du prix de vente et obtenir la décision de Cœur d'Ostrevent concernant le remboursement éventuel de la subvention attribuée. Cette information devra être adressée à la CCCO par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant le prix et les conditions de la vente. Cœur d'Ostrevent disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour notifier sa décision de demander le remboursement de la subvention. Passé ce délai, si la CCCO n'a pas fait part de son intention, l'acquéreur sera libre de vendre le bien aux conditions indiquées.

Il sera demandé au notaire de transmettre à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le projet d'acte de vente, lui permettant de s'assurer de la prise en compte de ses 2 conditions.

Les critères d'éligibilité cumulatifs retenus pour l'attribution de l'aide financière communautaire à l'accession aidée et/ou sociale à la propriété (neuf ou acquisition-amélioration) sont les suivants :

- Etre des personnes physiques.
- Etre primo-accédant, c'est à dire ne pas être propriétaire de sa résidence principale dans les 2 années qui précèdent l'accession.
- Avoir des revenus inférieurs (année fiscale de référence n-2) aux plafonds de ressources du PTZ (Prêt à Taux Zéro) ou du PSLA.
- Construire sur une emprise foncière inférieure ou égale à 400 m² pour un logement dans le neuf.
- Réaliser des travaux à visée énergétique (selon les critères du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique - CITE ou s'ils n'existent pas, respecter la réglementation thermique des bâtiments existants) pour un logement dans l'ancien. L'aide financière communautaire est accordée pour l'acquisition d'un logement ancien classé D, E, F ou G. L'acquéreur doit alors réaliser, a minima, 2 des travaux suivants :
 - > Installation d'une ventilation performante.
 - > Isolation de la toiture (100% de la toiture principale).
 - > Isolation des murs donnant sur l'extérieur (au moins 50% de la surface).
 - > Installation de double vitrage (au moins 50% des vitrages).
 - > Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude.

La facture d'achat des matériaux ou de réalisation des travaux par une entreprise doit être fournie, au plus tard, une année après le versement de la subvention. Un devis doit accompagner le dossier de sollicitation qui doit être déposé avant l'obtention du permis de construire.

Préalablement à la constitution et au dépôt de son dossier de sollicitation auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, l'acquéreur devra rencontrer l'Espace Info-Energie pour s'assurer de l'éligibilité de son projet et remplir la fiche de liaison correspondante.

21. Programme d'Intérêt Général « Habitat Durable » communautaire - Caisse d'avance - Convention de partenariat et financière entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, PROCIVIS Nord et CITEMETRIE

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour la mise en œuvre d'une caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habitat Durable » communautaire,
- d'approuver les projets de convention de caisse d'avance entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, PROCIVIS Nord et CITEMETRIE ainsi que l'acte de cautionnement et le contrat de prêt concernant la mise en œuvre d'une caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habitat Durable » communautaire.

22. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 - Signature de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024.

23. Partenariat ADIL du Nord et du Pas de Calais / Cœur d'Ostrevent – reconduction pour la période 2020-2022.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de reconduire le partenariat avec l'ADIL du Nord et Pas-De-Calais pour la période 2020-2022 pour une contribution fixée à 0,16 €/habitant,
- de déléguer au Président la conclusion de la convention correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Partenariat CNL 59 / Cœur d'Ostrevent – reconduction pour la période 2020-2022

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de reconduire le partenariat avec CNL 59 pour la période 2020-2022,

- de déléguer au Président la conclusion de la convention correspondante.
- d'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Contrat de ville 2015-2020 – Prorogation et actualisation : Signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de valider les propositions d'actualisation indiquées dans le tableau ci-dessous au sein du contrat unique d'agglomération :

Thématiques du Pacte de Dijon	Engagements renforcés 2020-2022
Développement économique, emploi	Consolidation des orientations stratégiques 4 et 5 du contrat unique d'agglomération : lever les freins à la formation et à l'emploi et développer l'activité en faveur des habitants du territoire et en particulier les habitants des quartiers prioritaires Intensifier l'orientation stratégique 6 : renforcer la coordination des acteurs de l'insertion, de l'emploi et du développement économique
Habitat, renouvellement urbain	Intensifier l'orientation stratégique 10 : améliorer le cadre de vie et l'attractivité résidentielle des quartiers Articulation du Contrat de Ville avec l'ERBM (engagement pour le renouvellement du bassin minier)
Mobilités quotidiennes	Lien avec les orientations stratégiques 4 et 5 du Contrat de Ville à conforter (emploi)
Jeunesse, éducation, formation, insertion	Renforcement de l' orientation stratégique 1 : favoriser la réussite éducative pour tous
Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice	Renforcement du volet soutien aux familles et à la parentalité (orientation stratégique 1 du contrat de ville) Renforcement de l' orientation stratégique 2 : renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé

- d'autoriser le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques qui constituera un avenant relatif à la prorogation du Contrat Unique d'Agglomération jusqu'en 2022 à l'actualisation et à la rénovation du Contrat Unique d'Agglomération.

- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

26. Autorisation de signature à l'Avenant n°1 au contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 » avec la société CITEO

Par délibération du 06 décembre 2017, le Président a été autorisé à signer un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 » avec la société CITEO. Par arrêté en date du 04 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société CITEO, pour le standard « flux développement » (plastiques issus de l'extension des consignes de tri).

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 » avec la société CITEO.

27. Autorisation de signature à l'Avenant n°1 au contrat de rachat, évacuation et recyclage des papiers cartons 1.02 – Gros de magasins, issus de la collecte sélective

Par délibération en date du 6 décembre 2017, le Président a autorisé à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises qui seront désignées. L'entreprise désignée est la société VÉOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE. Les

cours de ce matériau fibreux se sont effondrés ces derniers mois, pouvant même afficher des valeurs négatives.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de rachat, évacuation et recyclage des papiers cartons 1.02 – gros magasins, issus de la collecte sélective avec la société VEOLIA Propreté Nord Normandie.

28. Autorisation de signature à l'Avenant n°1 au contrat de rachat, évacuation et recyclage des journaux et magazines 1.11, issus de la collecte sélective

Par délibération en date du 06 décembre 2017, le Président a été autorisé à signer les contrats de reprise de matériaux avec la société VEOLIA Propreté Nord-Normandie. Les cours de ce matériau fibreux se sont effondrés ces derniers mois, pouvant même afficher des valeurs négatives.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de rachat, évacuation et recyclage des journaux et magazines 1.11, issus de la collecte sélective avec la société VEOLIA Propreté Nord Normandie.

29. Transformation en Etablissement Public d'Aménagement de Gestion des Eaux (EPAGE) du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) – consultation des EPCI pour avis

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance en EPAGE du SMAHVSBE, un avis consultatif des EPCI adhérents est demandé.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la transformation du SMAHVSBE (futur SMAPI) en EPAGE et de confirmer l'importance de continuer à travailler avec le syndicat sur les perspectives financières, la solidarité et l'équité des participations de ses membres.

30. Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) – Création de postes au titre de l'année 2020

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de créer pour l'année 2020 un volume d'emplois correspondants à 75 postes maximum à temps partiel en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

31. Création de postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) au titre de l'année 2020

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de créer 15 postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour l'année 2020 et d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à procéder aux recrutements,

32. Création de postes pour le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents au titre de l'année 2020

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer 10 postes à temps complet et à temps non complet dans le cadre de recrutements d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour l'année 2020.

Fait à Lewarde, le 05 décembre 2019

Le Président,

Frédéric DELANNOY

